

Référence : C.N.278.2024.TREATIES-XIX.46 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX
GENÈVE, 27 JANVIER 2006

PROROGATION DE L'ACCORD JUSQU'AU 6 DÉCEMBRE 2029

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par sa décision 1(LIX.1), adoptée le 27 mai 2024, le Conseil international sur les bois tropicaux a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 44 de l'Accord, de proroger l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux jusqu'au 6 décembre 2029.

Le 8 juillet 2024

